

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 113 Plans de prévention des risques naturels (PPNR) - Conventions avec l'État.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec les Préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne relatives à l'assistance technique dans l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels.

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions avec les Préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et l'État, relatives à l'assistance technique dans l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels. Les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70688, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO